

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant Règlement de l'exercice 1833.

(Voir le N^o 119, session 1837-1838, et le N^o 92, session 1845-1846, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 5 du décret du 30 décembre 1830 ;

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1833, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 10^e, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt francs trente-six centimes.

ci. fr. 97,197,080 36

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à quatre-vingt-dix-sept millions cent huit mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt centimes, ci.

97,108,391 80

Et les dépenses restant à payer à quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-huit francs cinquante-six centimes, ci. fr.

88,688 56

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1833, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1839, sont annulées. Elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de 1836.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant jusqu'au 31 décembre 1846, époque où elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exemptées de la prescription prononcée par l'article précédent les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1833, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrest. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1846, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1833, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par suite des lois des 19 avril, 6 juillet, 30 septembre, 7 et 8 octobre 1833, 15 mars et 15 août 1834, 8 et 15 avril 1835, des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille cent cinq francs quarante-deux centimes (fr. 5,292,105 42 c.).

Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne 8 du tableau *A* ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante et un mille neuf cent quarante francs soixante-quinze centimes (fr. 99,444,940 75 c.), ouverts aux Ministres conformément au tableau *A* ci-annexé, colonne 4^e, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1833, sont réduits d'une somme de deux millions deux cent quarante-quatre mille huit cent soixante francs trente-neuf centimes (fr. 2,244,860 59 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1833 sont définitivement fixés à quatre-vingt-dix-sept millions cent quatre-vingt dix-sept mille quatre-vingt francs trente-six centimes (fr. 97,197,080 56 c.), et répartis conformément au même tableau.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1833, sont arrêtés, conformément au tableau *B* ci-annexé, à la somme de quatre-vingt-

(5)

treize millions trois cent cinquante mille quatre cent dix-neuf francs trente-quatre centimes, fr. 93,550,419 54

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à quatre-vingt-treize millions trois cent cinquante mille quatre cent dix-neuf francs trente-quatre centimes, ci. 93,550,419 54

Et les droits et produits restant à recouvrer à néant » »

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 8.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1855 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er}. fr. 97,197,080 56
Recettes fixées à l'art. 7, ci. 93,550,419 54

Excédant de dépense réglé à la somme de trois millions huit cent quarante-six mille six cent soixante et un francs deux centimes, ci fr. 3,846,661 02

conformément au résultat des tableaux *A* et *B* ci-annexés.

Cet excédant de dépense sera transporté en dépense extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1845, et l'extinction en aura lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

Dispositions particulières.

ART. 9.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1855, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 17 Mars 1846.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS,*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. Du BUS.
H. M. HUVENERS.*

TABLEAUX

DU

Budget Définitif

DE

l'Exercice 1833.

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
DETTE PUBLIQUE.					
127	I.	Dettes publiques.	7,679,894 17	7,534,525 04	7,527,501 39
	II.	Pensions de toute nature, traitements d'attente, subven- tions, etc.	3,152,500 »	3,152,210 18	3,117,705 65
	III.	Intérêts de cautionnement et remboursements de consigna- tions.	323,000 »	224,457 35	219,713 24
DOTATIONS.			11,155,394 17	10,911,201 57	10,864,920 28
129	I.	Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
	II.	Sénat.	20,000 »	8,000 »	8,000 »
	III.	Chambre des Représentants.	407,655 »	395,633 70	392,727 19
	IV.	Cour des Comptes.	117,010 20	117,010 20	117,010 20
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			3,295,987 95	3,271,966 65	3,269,060 14
131	I.	Administration centrale.	181,000 »	116,993 90	116,993 90
	II.	Ordre judiciaire.	1,736,916 72	1,701,435 46	1,701,115 46
	III.	Haute Cour militaire.	126,230 »	125,524 84	125,524 84
	IV.	Frais de poursuites, etc.	651,000 »	518,953 23	518,765 82
	V.	Constructions et réparations.	35,000 »	18,539 74	18,539 74
	VI.	Bulletin officiel et Moniteur.	76,670 »	72,769 54	72,769 54
	VII.	Pensions.	47,500 »	47,380 26	47,277 33
	VIII.	Prisons.	2,012,310 »	1,758,384 74	1,743,560 85
	IX.	Établissements de bienfaisance.	303,704 »	293,866 76	293,866 76
	X.	Frais de police et mesures de sûreté publique.	85,000 »	84,655 55	84,655 55
	XI.	Dépenses imprévues.	15,000 »	1,453 91	1,453 91
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			5,220,330 72	4,739,957 93	4,724,523 70
133	I.	Administration centrale.	77,000 »	76,891 92	76,876 50
	II.	Traitements des agents extérieurs.	245,225 »	213,064 71	213,064 71
	III.	Id. des agents en non-activité.	12,210 »	12,209 84	12,209 84
	IV.	Frais de voyages du service extérieur et frais de courriers.	70,000 »	33,164 46	33,164 46
	V.	Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	32,000 »	9,054 70	8,943 10
	VI.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	80,000 »	76,070 18	76,070 18
ORDRE DE LÉOPOLD.			516,435 »	420,455 81	420,328 79
135	I.	Administration de l'ordre.	5,000 »	4,794 48	4,794 48
		Achat de décorations.	60,000 »	59,792 25	59,792 25
MINISTÈRE DE LA MARINE.			65,000 »	64,586 73	64,586 73
137	I.	Administration centrale.	13,870 »	13,701 48	13,701 48
	II.	Bâtiments de guerre.	542,586 33	470,554 37	470,554 37
	III.	Magasins de la Marine.	23,900 »	23,734 75	23,734 75
	IV.	Service des ports et des côtes.	10,384 »	8,345 96	8,345 96
	V.	Dépenses éventuelles.	4,200 »	1,455 07	1,455 07
			594,940 33	517,791 63	517,791 63

dépenses de l'exercice 1853.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉS et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.		
7,023 65	»	145,369 13	7,534,525 04			
34,513 53	»	280 82	3,152,219 18			
4,744 11	»	98,542 65	224,457 35			
46,281 29	»	244,192 60	10,911,201 56			
»	»	»	2,751,322 75			
»	»	12,000 »	8,000 »			
2,906 51	»	12,021 30	395,633 70			
»	»	»	117,010 20			
2,906 51	»	24,021 30	3,271,966 65			
»	»	14,006 10	116,993 90			
320 »	»	35,481 26	1,701,115 46			
»	»	705 16	125,524 84			
187 41	»	132,046 77	518,765 82			
»	»	16,460 26	18,539 74			
»	»	3,900 46	72,769 54			
102 93	»	119 74	47,277 33			
14,823 89	»	253,925 26	1,743,560 85			
»	»	9,837 24	293,866 76			
»	»	344 45	84,655 55			
»	»	13,546 09	1,453 91			
15,434 23	»	480,372 79	4,739,957 93			
15 42	»	108 08	76,891 92			
»	»	32,160 29	213,064 71			
»	»	» 16	12,209 84			
»	»	36,835 54	33,164 46			
111 60	»	22,945 30	9,054 70			
»	»	3,929 82	76,070 15			
127 02	»	95,979 19	420,455 81			
»	»	205 52	4,794 48			
»	»	207 75	59,792 25			
»	»	413 27	64,586 73			
»	»	168 52	13,701 48			
»	»	72,031 96	470,554 37			
»	»	165 25	27,334 75			
»	»	2,038 04	8,345 96			
»	»	2,744 93	1,455 07			
»	»	77,148 70	517,791 63			

TABLEAU A.

(8)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.					
139	I.	Administration centrale	197,300	» 195,913 24	195,005 74
	II.	Journal officiel	21,500	» 21,500	» 21,500
	III.	Archives du royaume.	25,970	» 25,397 85	25,597 35
	IV.	Fêtes nationales	50,000	» 50,000	» 49,976
	V.	Pensions et secours	25,900	» 22,687 96	22,687 96
	VI.	Frais d'administration dans les provinces	1,130,246	» 1,096,356 10	1,096,302 88
	VII.	Ponts et chaussées.	1,957,200	» 1,814,781 70	1,811,994 42
	VIII.	Canaux, ponts, etc.	1,442,550	» 1,397,872 97	1,397,844 17
	IX.	Bâtiments civils.	22,500	» 18,054 56	18,054 56
	X.	Traitements des ingénieurs	286,500	» 280,459 83	280,459 83
	XI.	Services des mines.	80,000	» 75,339 41	75,339 41
	XII.	Instruction publique.	701,322	75 685,845 75	684,298 35
	XIII.	Agriculture, etc.	510,383	» 498,263 62	493,361 29
143	XIV.	Cultes	3,474,880	41 3,180,675 02	3,168,511 59
	XV.	Garde civique	25,000	» 7,787 67	7,787 67
	XVI.	Statistique générale	31,740	» 16,611 24	16,611 24
	XVII.	Subsides aux villes et communes.	50,000	» 3,157 73	3,157 73
	XVIII.	Exécution de la loi du 10 février 1833.	45,000	» 44,995 25	44,995 25
	XIX.	Dépenses imprévues.	50,000	» 26,594 19	26,594 19
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.	10,127,992 16	9,462,293 59	9,440,879 63
	I.	Administration centrale	242,624 87	242,614 87	242,474 04
	II.	Solde et masse de l'armée	51,785 350	» 40,309,240 23	40,309,240 23
	III.	Frais divers et indemnités.	550,000	» 535,153 56	534,770 59
	IV.	Service de santé.	1,061,000	» 1,054,553 21	1,054,553 21
	V.	École militaire.	76,000	» 71,524	» 71,524
	VI.	Matériel de l'artillerie.	2,020,000	» 2,009,220 17	2,009,220 17
	VII.	Traitements de disponibilité et de non activité.	421,000	» 420,204 40	420,204 40
	VIII.	Vivres de campagne et fourrages en nature.	6,329,025 13	6,327,903 35	6,327,662 67
	IX.	Dépenses imprévues	328,000	» 326,136 70	326,136 70
			62,813,000	» 51,296,550 49	51,295,786 01
		Réduction de crédits (loi du)	11,433,000	»	»
		RESTE.	51,380,000	» 51,296,550 49	51,295,786 01
MINISTÈRE DES FINANCES.					
147	I.	Administration centrale	546,280	» 534,158 57	534,158 57
	II.	Id. du Trésor public en provinces	320,000	» 80,000	» 80,000
	III.	Id. des contributions directes, etc.	7,124,508	» 6,919,458	» 6,918,804 37
	IV.	Id. de l'enregistrement, etc.	1,898,410	» 1,874,374 67	1,874,329 38
	V.	Id. des postes dans les provinces.	607,287	» 569,858 75	569,858 75
	VI.	Id. du cadastre dans les provinces.	572,470	» 549,701 11	548,638 96
			11,068,955	» 10,527,551 10	10,525,790 03

de l'exercice 1833.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancées à charge de l'exercice.			
7.	8.	9.	10.			
					11.	
7 50	»	1,386 76	195,913 24			
»	»	»	21,500 »			
»	»	572 65	25,397 35			
24 »	»	»	50,000 »			
»	»	3,212 04	22,687 96			
53 22	»	33,889 90	1,096,356 10			
2,787 28	»	142,418 30	1,814,781 70			
28 80	»	44,677 03	1,397,872 97			
»	»	4,445 44	18,054 56			
»	»	6,040 17	280,459 83			
»	»	4,660 59	75,339 41			
1,547 40	»	15,477 »	685,845 75			
4,902 33	»	12,119 38	498,263 62			
12,063 43	»	294,205 39	3,180,675 02			
»	»	17,212 33	7,787 67			
»	»	15,128 76	16,611 24			
»	»	46,842 27	3,157 73			
»	»	4 75	44,995 25			
»	»	23,405 81	26,594 19			
21,413 96	»	665,698 57	9,462,293 59			
140 83	»	40 »	242,614 87			
»	»	11,476,109 77	40,309,240 23			
382 97	»	14,846 44	535,153 56			
»	»	6,446 79	1,054,553 21			
»	»	4,476 »	71,524 »			
»	»	10,779 83	2,009,220 17			
»	»	795 60	420,204 40			
240 68	»	1,121 78	6,327,903 35			
»	»	1,863 30	326,136 70			
764 48	»	11,516,449 51	51,296,550 49			
»	»	11,433,000 »	»			
764 48	»	83,449 51	51,296,550 49			
»	»	12,121 43	534,158 57			
»	»	240,000 »	80,000 »			
653 63	»	205,050 »	6,919,458 »			
45 29	»	24,035 33	1,874,374 67			
»	»	37,428 25	569,858 75			
1,062 15	»	22,768 89	549,701 11			
1,761 07	»	541,403 90	10,527,551 10			

TABLEAU A.

(10)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.		Chapitres des Budgets,	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ			
1.	2.	3.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.		
149	I.		REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS, ETC.				
		Non-valeurs, remboursements et restitutions.	724,800	»	692,619 44	692,619 44	
	V.	Losrenten reçus sur les domaines vendus.	»	»	»		
		RÉCAPITULATION.					
		Dette publique.	11,155,394	17	10,911,201	57	10,864,920 28
		Dotations.	3,295,987	95	3,271,966	65	3,269,060 14
		Ministère de la Justice.	5,220,330	72	4,739,957	93	4,724,523 70
		Id. des Affaires Étrangères.	516,435	»	420,455	81	420,328 79
		Ordre de Léopold.	65,000	»	64,586	73	64,586 73
		Ministère de la Marine.	594,940	33	517,791	63	517,791 63
		Id. de l'Intérieur.	10,127,992	16	9,462,293	59	9,440,879 63
		Id. de la Guerre.	51,380,000	»	51,296,550	49	51,295,786 01
		Id. des Finances.	11,068,955	»	10,527,551	10	10,525,790 03
		Remboursements et restitutions.	724,800	»	692,619	44	692,619 44
		Losrenten reçus sur le prix des domaines vendus.	»	»	»	»	
			94,149,835	33	91,904,974	94	91,816,286 38
		Crédit supplémentaire ouvert conformément à la 8 ^e colonne par la loi des comptes.	5,292,105	42	5,292,105	42	5,292,105 42
		TOTAL. . . . fr.	99,441,940	75	97,197,080	36	97,108,391 80

de l'exercice 1833.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des marchés pour ordre.		CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.		8.		9.	10.	11.
»		»		32,180 56	692,619 44	
»		5,292,105 42		»	5,292,105 42	
46,281 29		»		244,192 60	10,911,201 57	
2,906 51		»		24,021 30	3,271,966 65	
15,434 23		»		480,372 79	4,789,957 93	
127 02		»		95,979 19	420,455 81	
»		»		413 27	64,586 73	
»		»		77,148 70	517,791 63	
21,413 96		»		665,698 57	9,462,293 59	
764 48		»		83,449 51	51,296,350 49	
1,761 07		»		341,403 90	10,527,551 10	
»		»		32,180 56	692,619 44	
»		5,292,105 42		»	5,292,105 42	
88,688 56		5,292,105 42		2,244,860 39	97,197,080 36	

TABLEAU B.

(12)

Art. 7.

Budget définitif des Recettes

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. PRODUITS ET REVENUS.	SITUATION			
		3. ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	4. DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	5. RECETTES pour ordre, col. 4.	6. TOTAL des colonnes 4 et 5.
	ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.				
37	Contributions directes	33,776,000	» 33,658,728 05	»	33,658,728 05
43	Douanes	7,150,000	» 7,991,377 11	»	7,991,377 11
49	Accises.	18,560,000	» 20,528,242 02	»	20,528,242 02
55	Droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent.	420,000	» 148,085 12	»	148,085 12
61	Vérification des poids et mesures.	80,000	» 107,609 17	»	107,609 17
67	Recettes diverses et accidentelles.	22,400	» 168,655 52	»	168,655 52
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTRE- MENT, ETC.				
73	Timbre, enregistrement, greffe, etc.	17,782,000	» 16,930,742 60	»	16,930,742 60
79	Revenus des domaines.	1,825,000	» 2,004,035 33	»	2,004,035 33
85	Recettes sur les fonds de l'industrie	400,000	» 599,471 88	»	599,471 88
91	Recettes diverses et accidentelles.	870,000	» 846,608 14	»	846,608 14
103	Recettes sur les barrières	2,125,000	» 2,049,116 53	»	2,049,116 53
	ADMINISTRATION DES POSTES.				
109	Produits des lettres taxées	1,635,044 35	1,536,849 65	»	1,536,849 65
	Ports payés, chargement 5 p. c. sur les articles d'argent.	420,540 65	421,436 02	»	421,436 02
	Produits divers	3,000	» 14,205 62	»	14,205 62
	ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.				
	Abonnements au <i>Bulletin officiel</i>	42,000	» 38,895 04	»	38,895 04
	Remboursement d'avances faites pour les prisons.	1,200,000	» 790,144 61	»	790,144 61
115	Produit des brevets d'invention.	10,000	» 10,725 25	»	10,725 25
	Id. de l'établissement pour la culture du mûrier.	1,200	»	»	»
	Recettes accidentelles	6,800	» 158,782 78	»	158,782 78
	PRODUITS EXTRAORDINAIRES.				
	<i>Losrenten</i> reçus en payement des domaines vendus.	»	»	5,346,708 90	5,346,708 90
		86,037,982	» 88,003,710 44	5,346,708 90	93,350,419 34

de l'exercice 1833.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur des droits constatés.	RECETTES pour ordre. col. 4.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
38,658,728 05	»	38,658,728 05	»	»	117,271 05	38,658,728 05	
7,991,377 11	»	7,991,377 11	»	841,377 11	»	7,991,377 11	
20,528,242 02	»	20,528,242 02	»	1,968,242 02	»	20,528,242 02	
148,085 12	»	148,085 12	»	28,085 12	»	148,085 12	
107,609 17	»	107,609 17	»	18,609 17	»	107,609 17	
168,655 52	»	168,655 52	»	146,255 52	»	168,655 52	
16,930,742 60	»	16,930,742 60	»	»	851,257 40	16,930,742 60	
2,004,035 33	»	2,004,035 33	»	176,035 33	»	2,004,035 33	
599,471 88	»	599,471 88	»	199,471 88	»	599,471 88	
846,608 14	»	846,608 14	»	»	23,391 86	846,608 14	
2,049,116 53	»	2,049,116 53	»	»	75,883 47	2,049,116 53	
1,536,849 65	»	1,536,849 65	»	»	98,191 70	1,536,849 65	
421,436 02	»	421,436 02	»	895 37	»	421,436 02	
14,205 62	»	14,205 62	»	11,205 62	»	14,205 62	
38,895 04	»	38,895 04	»	»	3,104 96	38,895 04	
790,144 61	»	790,144 61	»	»	409,855 39	790,144 61	
10,725 25	»	10,725 25	»	725 25	»	10,725 25	
»	»	»	»	»	1,200 »	»	
158,782 78	»	158,782 78	»	151,982 78	»	158,782 79	
»	5,346,708 90	5,346,708 90	»	5,346,708 90	»	5,346,708 90	
88,003,710 44	5,346,708 90	93,350,419 34	»	8,892,594 07	1,580,156 73	93,350,419 34	